



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 1^{er} août 2014

Monsieur VACHET Maurice
Président de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau « Police de l'Eau »
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la réalisation de forages en vue de la pose de deux piézomètres à Aiserey

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 15 juillet 2014, vous m'avez transmis, au titre du Code de l'Environnement, un dossier prévoyant la réalisation de forages en vue de la pose de deux piézomètres à Aiserey sous maîtrise d'ouvrage de GRT Gaz.

Je tenais par la présente, vous faire part des observations de la CLE sur ce projet, à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014. La demande a donc fait l'objet d'une étude de compatibilité et de conformité avec les documents constituant le SAGE de la Vouge.

Celui-ci comprend notamment les objectifs (PAGD) et règle (règlement) suivants :

- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin,
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu,
- Règle 5 : Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge.

Je tenais également à signaler que le bassin de la Vouge a été reconnu comme ZRE le 25 juin 2010 et à ce titre le présent avis prend en compte cette contrainte.

La CLE a bien noté les points suivants :

- L'installation des deux piézomètres fait partie de l'étude préalable aux travaux de pose d'une canalisation de transport de gaz naturel (projet « Val de Saône ») d'un diamètre extérieur de 1219 mm (réalisation des travaux à échéance 2016 – 2017),
- Les piézomètres auront une profondeur estimée à 10 m,

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : vougeau@worldonline.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com

- Les volumes pompés par puits ne devraient pas excéder les 75 m³ (soit 150 m³ au total),
- Les volumes d'eau seront intégralement rejetés au milieu superficiel (canal de Bourgogne préférentiellement) dans le cadre d'un accord avec VNF,
- Les pompages se feront conformément aux interdictions et / ou restrictions en vigueur au moment de la création des piézomètres,
- En dehors des pompages initiaux, aucun autre prélèvement n'est programmé,
- Les piézomètres seront réalisés dans les règles de l'art et protégés par des arceaux métalliques,
- Lors de l'abandon des puits (au plus tard en 2019), les travaux de réhabilitation se conformeront aux prescriptions de la norme NF X 10-999 d'avril 2007,
- Les forages se situent en dehors de l'Aire d'Alimentation du Captage de la Râcle,
- Les puits se situent potentiellement dans la zone d'expansion des crues de la Bièvre et de ses affluents ; des mesures seront prises afin de ne pas intervenir en cas d'inondation sur le site.

La CLE a noté une erreur page 19 ; en effet, les piézomètres se situent en dehors de l'emprise de la nappe de Dijon Sud.

Le projet est compatible avec le SAGE de la Vouge, c'est la raison pour laquelle la CLE donne un avis favorable, au projet de réalisation de forages en vue de la pose de deux piézomètres à Aiserey sous maîtrise d'ouvrage de GRT Gaz.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Président
Maurice VACHET

